



L'Autorité de la Concurrence a publié le 26 Juillet une décision visant l'ensemble des entreprises du secteur de la distribution vétérinaire en prononçant à leur encontre des sanctions lourdes.

Nous avons déjà eu l'occasion d'aborder ce dossier avec nos sociétaires, en particulier à l'occasion de notre dernier rapport annuel en faisant part d'une provision pour risque que nous avons passée à ce sujet.

La distribution vétérinaire se voit reprocher trois points :

-Le premier grief ne concerne qu'Alcyon et Coveto pour la signature d'un pacte de non-agression qui s'est appliqué sur plusieurs années. Nous n'avons pas à nous prononcer dessus.

-Le second grief concerne Centravet et Coveto qui se voient reprocher une intention de non-agression sur une courte période entre octobre et décembre 2009. Pour mémoire, à cette époque nous avons un projet de monter avec Coveto une structure commune avec la volonté affirmée de nos sociétaires de faire un pôle coopératif fort. Durant cette période c'est justement la concurrence vive entre nos deux sociétés qui a fait échouer ce projet. Malgré cette réalité, nous sommes sanctionnés sur une intention dont l'autorité de la concurrence reconnaît qu'elle n'a pas été suivie d'effet.

- Le troisième grief concerne les campagnes FCO 2008, 2009, 2010. Il est reproché à l'ensemble de la distribution d'avoir convenu d'un prix unique pour la distribution des vaccins FCO, alors que c'est pourtant à la demande expresse de la DGAL que nous avons agi ainsi. Nous tenons à souligner, qu'au même titre que nos clients vétérinaires nous avons fait face à nos responsabilités en adaptant immédiatement notre organisation et en mobilisant tous nos moyens pour répondre à l'urgence sanitaire et ce bien avant que les discussions sur la valeur du coût de la distribution ne soient engagées et que cette valeur à la dose n'ait été déterminée.

Les amendes prononcées par l'Autorité de la concurrence sont toujours très importantes (près de 500 Millions en 2017) et peuvent aller jusqu'à 10% du CA. Lors de son instruction, cette autorité propose une transaction moyennant la non contestation des griefs. Nous avons opté pour cette solution pour limiter la sanction et ses impacts potentiels.

Centravet devra donc payer une somme de 1,4 M€. Ce montant est élevé mais démontre quand on le compare aux autres pénalités données dans ce dossier, la prise en considération par l'Autorité de la Concurrence du rôle relatif de Centravet.

Nous avons provisionné 1 M€ sur l'exercice précédent pour ce dossier. Le solde aura de ce fait peu d'incidence sur les résultats de l'exercice en cours et sur nos projets au service de nos clients coopérateurs.

Le directoire et le conseil de surveillance de Centravet restent à votre disposition pour toute question supplémentaire que vous pourriez avoir à ce sujet.

Le Directoire de CENTRAVET